

CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES ISSUES D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ARTISANAUX OU COMMERCIAUX AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

entre

d'une part, la **Commune de Nogent-sur-Seine**, représentée par :
autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du :

d'autre part,

Raison sociale de l'Entreprise : S.A.R.L. S.N.B

Adresse de l'Etablissement : Z.I du Canal Terray 10400 Nogent-Sur-Seine

Représentée par : M. DEBEAUPUIITS Patrick :

Et dénommé l'Etablissement : SOCIETE NOGENTAISE DE BLANCHISSERIE

Date limite de validité :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE LA CONVENTION

Objet

La présente convention définit les conditions auxquelles doivent satisfaire les eaux issues d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux pour être acceptées au Réseau d'Assainissement de la **Commune de Nogent-sur-Seine** dans le respect des dispositions générales et de la réglementation notamment le règlement d'assainissement concernant l'introduction à l'égoût des eaux provenant des établissements industriels, commerciaux ou artisanaux.

Toute modification des conditions fixées par la présente convention (qualité, quantité des effluents industriels rejetés, etc...) devra être signalée aux Services Techniques Municipaux.

Limites

La présente convention n'est valable que pour l'activité de l'Etablissement avec lequel elle est définie, dans les conditions fixées par les articles 2,3 et 4.

Les eaux dont le rejet dans le réseau communautaire est défini par la présente convention sont uniquement des eaux issues d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux. Les eaux pluviales, ménagères et les eaux vannes ne sont pas comprises dans ces catégories. Elles sont séparées et rejetées dans un autre réseau jusqu'au raccordement au réseau public.

Durée

La présente autorisation de déversement expire au :

Renouvellement

Si le bénéficiaire de la présente convention souhaite renouveler l'autorisation, un constat de conformité des ouvrages à la réglementation et aux engagements pris par l'Etablissement dans le présent document devra être rédigé à la demande de l'Etablissement, avant cette date. Ce constat prendra la forme d'un Procès Verbal établi contradictoirement entre d'une part, la Ville et d'autre part les représentants de l'Etablissement. Ce procès verbal constatera :

- 1 - l'existence des ouvrages de pré-épuration indispensables que l'Etablissement s'est engagé à mettre en place afin de rejeter en conformité avec la réglementation,
- 2 - l'existence du tabouret siphonoïde de contrôle.
- 3 - L'accessibilité aux agents de la Ville ou mandatés par la Ville chargés d'effectuer des prélèvements et les mesures prescrits.

Ce constat de conformité permettra l'établissement d'une nouvelle Convention de Déversement des eaux usées issues d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux au réseau d'assainissement de la Commune.

A défaut de cette demande, la convention actuelle sera caduque et le renouvellement de l'autorisation de déversement dans le réseau public d'égouts pour l'Etablissement concerné ne sera pas effectué. La Ville se réserve le droit d'obturer le raccordement avec l'égoût.

ARTICLE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1

Exploitant (siège social)

Nom : SOCIETE NOGENTAISE DE BLANCHISSERIE

Adresse : Z.I du Canal Terray 10400 Nogent-sur-Seine

Téléphone : 03.25.39.71.05

2.2

Numéros d'inscription

SIRET : 334 860 509 00010

Code APE : 930 B

Rubriques et classement dans la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2.3

Implantation de l'installation Z.I du Canal Terray 10400 Nogent-sur-Seine

2.4

Références cadastrales 237,238,239,240,241,242,277

2.5

Adresse postale de l'Etablissement Z.I du Canal Terray 10400 Nogent-sur-Seine

2.6

Renseignements généraux Blanchisserie-Location de Linge

Nature de l'activité : Location Vêtements Professionnels

Nombre de salariés : 78

Rythme d'activité : 5 J/Sem/52 Sem

Un plan de localisation des installations sera fourni. Il précisera la situation de l'entreprise dans le tissu urbain (rues, etc...) et l'implantation et le repérage des points de rejet au réseau public.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS GENERALES

Les prescriptions générales de la présente convention définissent les conditions d'acceptation des effluents et de raccordement au réseau d'assainissement de la Commune et sont applicables quel que soit le type d'activité de l'établissement.

3.1 - Redevance d'assainissement

Tout usager raccordé au réseau d'assainissement est assujéti à la redevance d'assainissement pour la totalité des eaux rejetées (y compris les eaux de refroidissement même dans le cas où elles sont rejetées dans le réseau eaux pluviales) selon le décret du 24 octobre 1967.

La redevance est calculée suivant le règlement habituellement en vigueur.

3.2 - Réseaux

Les réseaux d'eaux issues d'établissements industriels doivent être distincts des autres réseaux pour la partie située sous le domaine privé.

L'industriel s'engage à s'équiper d'un point de contrôle permanent et de mesure en continu du débit rejeté, placé en limite de propriété (de préférence sur le domaine public) accessible aux agents de la Ville ou mandatés par la Ville et régulièrement entretenu.

Les eaux domestiques doivent être rejetées au réseau public d'Assainissement et les eaux pluviales dirigées vers le réseau approprié.

3.3 - Prélèvements et contrôles

Le regard de contrôle agréé dont est muni le réseau doit rester accessible aux agents de la Commune ou mandatés par la Ville.

Des prélèvements et des contrôles pourront être effectués à tout moment.

Conformément aux dispositions du Règlement d'Assainissement, les Services Techniques de la Commune de Nogent-sur-Seine, sont seuls habilités à effectuer ou à faire effectuer des prélèvements et les résultats de ses analyses sont opposables à tous.

Les effluents doivent être conformes aux caractéristiques fixées à l'article 4 de la présente convention. Dès lors qu'une des caractéristiques dépasse la valeur fixée, les frais d'analyse et les frais annexes (déplacement des agents, ...) seront à la charge du pétitionnaire.

3.4 - Protection contre les reflux des eaux d'égout

Les installations d'évacuation des eaux issues d'établissements industriels doivent être conçues de manière à s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci jusqu'au niveau de la voie publique desservie.

3.5 - Insuffisance de fonctionnement et de capacité des installations

Si les caractéristiques des effluents définies à l'article 4 de la présente convention ne sont pas respectées, le mauvais fonctionnement des installations communales de transit et de traitement des eaux pourra être imputé à l'industriel. Celui-ci sera passible de sanctions pénales en cas de constatations de dégradations du réseau en aval de l'Etablissement. Les frais de constatation des dégâts (sondage visuel des réseaux, prélèvements, analyses, etc...) et de réparation de ceux-ci seront entièrement à la charge du titulaire de la présente convention.

Si les installations ne sont plus suffisantes et/ ou adaptées suite à des modifications de procédés ou d'activité, ou à un accroissement de l'activité, l'Etablissement devra en informer la ville, dans les plus brefs délais. Selon l'importance des modifications un accord sera établi fixant les dispositions nécessaires à prendre, ou bien un avenant à la présente convention pourra être signé par les deux parties. La ville jugera de la procédure à suivre.

3.6 - Modification par Arrêté Communal

Toute modification par Arrêté Communal, ou par des textes généraux, s'applique de plein droit et sans délai à la présente convention.

Ces modifications seront consignées au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le récépissé d'accusé de réception tiendra alors compte d'avenant.

3.7 - Services d'urgences

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé :

- tous les jours ouvrables de 8 H 15 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 45
Services Techniques de la Mairie au O3.25.39.42.17

- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au Centre de Secours.

Toutes les mesures conservatoires à l'égard du réseau d'assainissement des installations et du personnel pouvant s'y trouver seront alors prises.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières de la présente convention définissent les caractéristiques des effluents rejetés et les conditions de raccordement propres à l'activité concernée.

4.1 - Type d'activité

Définition de l'activité :

Énumération des types de traitements :

Énumération des produits utilisés :

Autres renseignements : (recyclages de produits, procédés spécifiques, etc...).

4.2 - Volumes d'eau prélevés et rejetés :

| | | |
|--|-------|-------|
| Volume d'eau prélevé au réseau de distribution d'eau potable | 420 | m3/an |
| Volume d'eau prélevé dans la nappe (mesure au comptage, article 12 Loi 92/13) | 52000 | m3/an |

| | | |
|---|-------|-------|
| Volume d'eau à rejeter au réseau d'assainissement | | |
| - rejet au réseau eaux usées | 52420 | m3/an |
| - éventuellement, rejet au réseau eaux pluviales | 0 | m3/an |

4.3 - Descriptions des ouvrages de pré-traitement

Afin de rejeter des effluents conformément aux caractéristiques fixées à l'article 4.5 de la présente convention, la mise en place d'installations de pré-traitement est nécessaire. L'Etablissement est tenu de les maintenir en bon état de fonctionnement et de les entretenir régulièrement.

4.4 - Définition et caractéristiques des ouvrages de contrôle

Les eaux issues d'établissements industriels doivent passer avant leur rejet à l'égoût par un tabouret siphoné de contrôle.

Il doit être accessible aux agents de la Ville ou mandatés par la Ville pour un éventuel prélèvement (article 3.3 de la présente convention). Un plan sera joint situant exactement les ouvrages de contrôle.

4.5 - Qualité et quantité des eaux industrielles

Caractéristiques générales

Les eaux usées issues d'établissements industriels devront répondre aux prescriptions suivantes fixées par la réglementation en vigueur :

- pH compris entre 5,5 et 8,5
- température inférieure ou égale à 30 ° c
- l'effluent ne devra ni nuire à la conservation des ouvrages, ni aux conditions d'exploitation du réseau
- l'effluent sera tel qu'il ne présente aucun danger pour la circulation des personnes dans le réseau et que le fonctionnement de la station d'épuration ne soit pas perturbé

- l'effluent ne contiendra aucune substance susceptible de dégager en égoût directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques ou inflammables.

Caractéristiques particulières

Les débits fixés sont les suivants :

- débit journalier moyen : 200 m³/jour
- débit horaire : 16,6 m³/heure
- débit instantané maxi : 4,6 l/s

Les données caractéristiques des effluents rejetés au réseau eaux usées sont récapitulées dans le tableau suivant :

| DONNEES CARACTERISTIQUES | CONCENTRATION MAXI en mg/l | CHARGE MOYENNE en kg/j |
|-------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| M.E.S.T. | 600 | 81,0 |
| D.C.O .. | 1700 | 229,5 |
| D.B.O. 5 nd | 750 | 101,25 |
| Métaux totaux | 0 | 0 |
| Hydrocarbures totaux | 0 | 0 |

Le rapport DCO/DBO 5 devra être inférieur à 3.

Tout rejet de solvant halogéné est interdit à l'égoût public.

En cas de rejet autorisé au réseau eaux pluviales, les caractéristiques de l'effluent rejeté sont les suivantes :

Débits :

- débit journalier moyen : m³/jour
- débit horaire : m³/heure
- débit instantané maxi : l/s

Les données caractéristiques des effluents rejetés au réseau eaux pluviales sont récapitulées dans le tableau suivant :

| DONNEES CARACTERISTIQUES | CONCENTRATION MAXI en mg/l | CHARGE MOYENNE en kg/j |
|---|-------------------------------|---------------------------|
| M.E.S.T. D.B.O. 5nd Métaux totaux Hydrocarbures totaux | | |

Le rapport DCO/DBO 5 devra être inférieur à 3.

Tout rejet de solvant halogéné est interdit à l'égoût public.

4.6 - Déchets générés par l'activité

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, la ville se réserve la possibilité de demander, à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toutes pièces pouvant justifier la qualité du rejet.

Dans cette optique, les copies des bordereaux d'enlèvement et des factures d'enlèvement et de traitement de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenus à la disposition de la ville.

| TYPE DE DECHETS | QUANTITE ANNUELLE | MODE D'ELIMINATION | ELIMINATEUR |
|--------------------|----------------------|-----------------------|-------------|
| D.I.B | 31200 kgs | 1 Benne de 600 L | DECTRA |
| CHIFFONS | 6000 kgs | Chiffonniers | |

4.7 - Stockage de produits

Compte tenu des risques de pollution accidentelle par déversement au réseau des eaux recueillies dans les cuvettes de rétention des stockages de produits, un inventaire des produits stockés sur ces aires est récapitulé dans le tableau suivant :

| NATURE DU PRODUIT | QUANTITE | CONDITIONNE -MENT | NON COUVERT | COUVERT |
|----------------------------|----------|-------------------|-------------|---------|
| Gaz Oil | 1 | Cuve de 5000 L | | |
| Clax Spécial H dilué à 10% | 2 | Cuve de 800 L | | |
| Clax puissance Liq | 1 | CT 800 L 1000 kg | | |
| C 54 | 10 | Bid 30 L | | |
| V 10 MAP | 2 | Bid 30 L | | |
| Lessive Soude 30% | 2 | Ct 800 L 1060 Kg | | |
| Acide Acétique | 2 | Ct 800 L 850 Kg | | |
| Bisulfite Soude | 2 | Ct 800 L 1080 Kg | | |
| Hypochlorite Sodium | 2 | Ct 800 L 980 Kg | | |
| Péroxyde Hydrogène 24 | | Bid 30 L 30 Kg | | |

+ 3 T
Poudre

La présente convention est établie en 6 exemplaires.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 20 OCT. 1998

Le Représentant de la Commune

G. ANCELIN



Le représentant de l'Etablissement

Parapher toutes les pages de la présente convention
Faire précéder la signature de la mention
manuscrite : « LU et APPROUVE ».

Lu et approuvé

[Signature]